# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 7.2

## PERSONNEL COMMUNAL

**PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE**

**ORGANISATION DE FORMATIONS**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**Le partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) conclu avec le CNFPT et les villes de Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau, Villerest, Commelle Vernay, le Syndicat mixte Roannaise de l’Eau et Roannais Agglomération, définit le cadre dans lequel vont se mettre en place les formations communes aux territoriaux du Roannais.

Dans une logique de maîtrise des coûts notamment, il a été jugé opportun de travailler ensemble sur certains axes de formation tels que prévus dans ce partenariat de formation professionnelle territorialisée et dans le groupement de commande complémentaire.

Il a été décidé, en accord avec les entités membres, que Roannais Agglomération porterait l’ensemble des tâches logistiques. Il est donc nécessaire que Roannais Agglomération signe une convention avec chacune des entités membres pour préciser la nature de cette prestation de service ainsi que les engagements réciproques.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention constitutive de la prestation de service, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le Maire ou son représentant à la signer ;
3. prévoit les crédits relatifs à la refacturation des frais engagés.